

MINES VIRGINIA INC.
(la « Société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

(Information présentée en date du 30 mai 2011, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATION

La présente circulaire de sollicitation de procurations est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de la Société qui serviront à l'assemblée annuelle et spéciale des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** ») qui aura lieu au moment et à l'endroit indiqués dans l'avis d'assemblée ci-joint et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins exposées dans l'avis d'assemblée. La sollicitation s'effectuera par la poste, mais il se peut que des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société sollicitent des procurations par téléphone ou par d'autres méthodes de communication directe sans rémunération spéciale. La Société assumera les coûts de la sollicitation. La Société ne défraie pas les actionnaires, les représentants ou les mandataires des coûts engagés pour obtenir l'autorisation de leurs mandants de signer les formulaires de procuration.

NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en assistant à l'assemblée en personne ou en remplissant le formulaire de procuration ci-joint. Les actionnaires inscrits doivent livrer leur formulaire de procuration dûment rempli à la Compagnie Trust CIBC Mellon au 16^e étage du 2001, rue University, à Montréal (Québec) H3A 2A6 (par courrier, par téléphone ou par Internet conformément aux instructions indiquées sur le formulaire de procuration), mais au moins 48 heures avant le début de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés), sinon l'actionnaire n'aura pas le droit de voter par procuration à l'assemblée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs et/ou des membres de la direction de la Société et sont des fondés de pouvoir nommés par la direction. **Un actionnaire a le droit de nommer une autre personne que les personnes nommées par la direction dans le formulaire de procuration ci-joint pour assister et agir en son nom à l'assemblée. Pour ce faire, l'actionnaire doit inscrire le nom de ce représentant dans l'espace prévu à cette fin du formulaire. Une personne nommée à titre de fondé de pouvoir ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société.**

Un actionnaire inscrit peut révoquer une procuration comme suit :

- a) en signant une procuration portant une date ultérieure et en la livrant à l'endroit et dans les délais indiqués ci-dessus;
- b) en signant et en datant un avis écrit de révocation (de la même manière que celle dont la procuration doit être signée, comme il est indiqué dans les notes jointes à la procuration) et en le livrant au bureau de la Société, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée où la procuration doit être utilisée ou à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- c) en assistant à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et en s'inscrivant auprès du représentant du scrutin à titre d'actionnaire présent en personne, après quoi la procuration sera réputée avoir été révoquée; ou
- d) en prenant toute autre mesure prévue par la loi.

Actionnaires véritables

Les renseignements contenus dans la présente rubrique sont très importants pour bon nombre d'actionnaires, étant donné qu'un nombre important d'actionnaires ne détiennent pas leurs actions de la Société en leur nom. Les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise de leurs banques, sociétés de fiducie, courtiers ou courtiers en valeurs mobilières, fiduciaires ou administrateurs de REER, FERR ou REEE autogérés ou de régimes semblables ou par l'entremise d'autres personnes (chacun d'entre eux étant désigné aux présentes un « **intermédiaire** ») ou qui, d'une autre façon, ne détiennent pas leurs actions en leur nom (les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par des actionnaires figurant dans les registres tenus par l'agent chargé des transferts de la Société à titre d'actionnaires inscrits seront reconnues et seront admissibles aux fins du scrutin à l'assemblée. Si les actions d'un actionnaire figurent sur un relevé de compte fourni à l'actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions **ne sont pas** immatriculées au nom de l'actionnaire et que celui-ci est un actionnaire véritable. Ces actions sont fort probablement immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un représentant du courtier. Au Canada, la grande majorité des actions d'actionnaires véritables sont immatriculées au nom de CDS & Co., nom d'immatriculation de La Services de dépôt et de compensation CDS inc. Caisse canadienne de dépôt de valeurs, qui agit à titre de mandataire de nombreuses maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote se rattachant aux actions détenues par des courtiers (ou leurs représentants ou mandataires) pour le compte de leur client ne peuvent être exercés à l'assemblée qu'au gré de l'actionnaire véritable. S'ils ne reçoivent pas d'instructions spécifiques, les courtiers, ainsi que leurs représentants et mandataires, ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions pour le compte de leurs clients. **Par conséquent, chaque actionnaire véritable devrait s'assurer que des instructions de vote sont communiquées à la partie concernée bien avant l'assemblée.**

Les politiques de réglementation exigent que les intermédiaires obtiennent des instructions de vote des actionnaires véritables avant les assemblées des actionnaires. Les actionnaires véritables peuvent ne pas s'opposer à ce que leur intermédiaire communique à la Société des renseignements sur la détention de leurs titres (ces actionnaires véritables étant appelés « **propriétaires véritables non opposés** », ou « **PVNO** ») ou peuvent s'y opposer (ces actionnaires véritables étant alors appelés « **propriétaires véritables opposés** », ou « **PVO** »).

Conformément aux exigences du Règlement 54-101 sur la *communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, la Société a décidé de faire parvenir l'avis d'assemblée, la présente circulaire de sollicitation de procurations et la demande d'instructions de vote (une « **DIV** ») au lieu d'une procuration (l'avis d'assemblée, la circulaire de sollicitation de procurations, la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration sont collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») directement aux PVNO et indirectement aux PVO, par l'entremise d'intermédiaires. Les intermédiaires (ou leurs sociétés de signification) sont responsables de transmettre les documents d'assemblée aux PVO.

Les documents d'assemblée envoyés aux actionnaires véritables sont accompagnés d'une DIV au lieu d'une procuration. En retournant la DIV conformément aux directives qui y sont formulées, l'actionnaire véritable donne ainsi des instructions à l'intermédiaire (ou à un autre actionnaire inscrit) sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions pour son compte. Pour ce faire, il importe de remplir et de retourner la DIV conformément aux directives spécifiques qui y sont formulées.

Au Canada, la majorité des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge Financial Solutions inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions d'actionnaires véritables. Broadridge prépare habituellement une DIV lisible par machine, l'expédie aux actionnaires véritables par la poste et demande aux actionnaires véritables de la lui retourner, habituellement par la poste, par Internet ou par téléphone. Broadridge compile ensuite toutes les instructions reçues et donne les directives appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée par des fondés de pouvoir pour lesquels Broadridge a demandé des instructions de vote. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions détenues par l'entremise d'un intermédiaire, veuillez communiquer avec cet intermédiaire pour obtenir de l'aide.

Dans tous les cas, l'objectif de la procédure est de permettre aux actionnaires véritables de communiquer l'information pertinente en vue de l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions dont ils sont propriétaires véritables. **Un actionnaire véritable qui reçoit une DIV ne peut utiliser ce formulaire pour exercer directement les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée – Les actionnaires véritables devraient suivre attentivement les instructions contenues dans la DIV, y compris celles concernant le lieu et le moment de livraison de la DIV. La DIV doit être retournée à Broadridge (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote soient exercés.** Si un actionnaire véritable qui reçoit une DIV souhaite assister à l'assemblée ou souhaite qu'une autre personne y assiste à sa place, il doit demander une procuration réglementaire, comme il est indiqué dans la DIV, qui lui accordera le droit, ou accordera le droit à son représentant, d'assister et de voter à l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits ont le droit de révoquer une procuration. Un actionnaire véritable qui souhaite changer des instructions de vote doit, au moins sept jours avant l'assemblée, prendre les mesures nécessaires pour que son intermédiaire révoque la DIV.

Le mot « **actionnaires** » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration et l'avis d'assemblée ci-joints désigne les actionnaires inscrits, à moins d'indication contraire.

Les documents d'assemblée sont expédiés aux propriétaires inscrits et non-inscrits des actions de la Société. Si vous êtes un propriétaire véritable et que la Société ou son représentant vous a envoyé directement les documents d'assemblée, cela signifie que votre nom, votre adresse ainsi que des renseignements sur les titres de la Société que vous détenez ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui détient les actions pour votre compte conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières. En choisissant de vous envoyer directement ces documents d'assemblée, la Société (et non l'intermédiaire détenant les actions pour votre compte) assume la responsabilité (i) de vous livrer les documents d'assemblée et (ii) d'exécuter vos instructions de vote appropriées. Veuillez retourner vos instructions de vote de la façon précisée dans la DIV.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Si un actionnaire précise un choix relativement à une question soumise au vote, le fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration ou s'abstiendra de voter conformément aux directives données relativement à tout scrutin pouvant être convoqué. **Dans le formulaire de procuration ci-joint, en l'absence d'instructions dans la procuration, on prévoit que les droits de vote rattachés aux actions seront exercés par le fondé de pouvoir, s'il est nommé par la direction, EN FAVEUR des motions devant être présentées à l'assemblée, comme il est indiqué aux rubriques pertinentes de l'avis d'assemblée annexé à la présente circulaire de sollicitation de procurations.** Si des modifications relatives à ces questions ou à toute autre question sont dûment soumises à l'assemblée, le fondé de pouvoir, s'il est nommé par la direction, exercera son pouvoir discrétionnaire et votera à l'égard de celles-ci selon son meilleur jugement.

Le formulaire de procuration ci-joint, en l'absence de directives dans la procuration, confère également un pouvoir discrétionnaire à tout autre fondé de pouvoir que les personnes nommées par la direction dans le formulaire de procuration relativement aux questions indiquées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, aux modifications apportées à ces questions ou à toute autre question pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Pour permettre à un fondé de pouvoir d'exercer son pouvoir discrétionnaire, l'actionnaire doit rayer les noms des personnes nommées par la direction dans le formulaire de procuration ci-joint, insérer le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin et ne pas préciser de choix relativement aux questions soumises au vote. Cette façon de faire permettra au fondé de pouvoir d'exercer son pouvoir discrétionnaire et de se prononcer sur les questions soumises au vote en faisant preuve de son meilleur jugement.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La Société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ, ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS

Le capital social autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 30 mai 2011, il y avait 30 972 407 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un (1) droit de vote à l'assemblée.

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») a fixé au 30 mai 2011, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres (la « date de clôture ») pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société est tenue de dresser, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habilités à exercer des droits de vote en date de clôture et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires. L'actionnaire dont le nom figure sur cette liste sera habilité à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés au nombre d'actions indiqué en regard de son nom. La liste des actionnaires peut être consultée durant les heures normales d'ouverture au siège social de la Société.

En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de la Société, aucune personne ne détient plus de 10 % de toutes les actions émises et en circulation de la Société.

ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice clos le 28 février 2011 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la Société prévoient que les membres du conseil sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Les mandats d'André Gaumond, André Lemire, Claude St-Jacques, Mario Jacob et Pierre Labbé expirent à l'assemblée du 29 juin 2011. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

Dans le tableau ci-dessous apparaît le nom des personnes que la direction de la Société mettra en nomination lors de l'élection des administrateurs ainsi que d'autres renseignements pertinents.

Nom	Administrateur de la Société depuis	Poste occupé	Fonction actuelle	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise est exercée
André Gaumond Lac-Beauport (Québec)	30 novembre 2005	Président et chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la Société	832 427 ⁽³⁾
André Lemire ^{(1) (2)} Westmount (Québec)	30 novembre 2005	Président du conseil et administrateur	Président de LemVest inc.	114 100
Claude St-Jacques ⁽²⁾ Québec (Québec)	30 novembre 2005	Administrateur	Président et président du conseil de Société d'exploration minière Vior inc.	40 625 ⁽⁴⁾
Mario Jacob ^{(1) (2)} Lévis (Québec)	30 novembre 2005	Administrateur	Président de Maximus Capital inc.	Nil
Pierre Labbé ⁽¹⁾ Lévis (Québec)	22 avril 2008	Administrateur	Vice-président et chef des finances de Medicago inc.	Nil

(1) Membre du comité de vérification.

(2) Membre du comité de rémunération et de la relève.

(3) Incluant les actions ordinaires détenues par Mincor Québec inc. (« **Mincor** »), 9227-7094 Québec inc. (les deux sociétés étant des sociétés privées contrôlées par André Gaumond) et 9163-9971 Québec inc., une filiale en propriété exclusive de Mincor, ainsi que les actions ordinaires détenues par ses enfants et son épouse.

(4) Incluant les actions ordinaires détenues par CSJ inc., une société privée contrôlée par Claude St-Jacques.

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ont été fournis par les candidats respectifs.

Toutes les personnes en nomination ont été élues administrateurs de la Société lors d'une assemblée annuelle des actionnaires dans le cadre de laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la direction avait été envoyée

Interdiction d'opérations sur valeurs, faillite, amendes et sanctions

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs de la Société susmentionnés :

- a) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - ii) fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la Société, ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination d'André Gaumont, André Lemire, Claude St-Jacques, Mario Jacob et Pierre Labbé à titre d'administrateurs de la Société, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de la nomination des administrateurs.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Analyse de la rémunération

Interprétation

« **membre de la haute direction visé** » signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des services financiers;
- c) les trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des services financiers, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont André Gaumont, président et chef de la direction, Paul Archer, vice-président exploration et Robin Villeneuve, chef des services financiers.

Objectifs du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont les suivants :

- a) attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la Société sur une base continue;
- b) aligner les intérêts des membres de la haute direction de la Société sur ceux des actionnaires de la Société; et
- c) fournir aux membres de la haute direction une rémunération globale concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières,

opérationnelles et industrielles similaires. La Société est une société d'exploration minière dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la Société, n'est pas considérée appropriée par la Société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la Société, pour l'atteinte des objectifs de rendement de la Société et pour leur rendement individuel.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une combinaison de salaire de base et d'options d'achat d'actions.

Objet de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le salaire de base d'un membre de la haute direction visé est destiné à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction en leur offrant une portion raisonnable de rémunération non conditionnelle.

L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement, en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé sur l'augmentation de la valeur des investissements des actionnaires.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Comité de rémunération et de la relève

La rémunération des membres de la haute direction visés de la Société, autres que le chef de la direction, est révisée annuellement par le chef de la direction, qui fait ensuite des recommandations au comité de rémunération et de la relève. Le comité de rémunération et de la relève révisé les recommandations du chef de la direction et fait ses propres recommandations au conseil, qui approuve la rémunération des membres de la haute direction visés en fonction des recommandations faites par le comité de rémunération et de la relève. La rémunération du chef de la direction est révisée annuellement par le comité de rémunération et de la relève, qui fait ensuite ses recommandations au conseil. Le conseil approuve le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé en fonction des recommandations du comité de rémunération et de la relève.

Au cours du dernier exercice, les membres du comité de rémunération et de la relève étaient Mario Jacob, André Lemire et Claude St-Jacques.

Salaire de base

La révision du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières du membre de la haute direction visé. Le salaire de base n'est pas évalué en fonction d'un « **groupe de pairs** ». Le comité de rémunération et de la relève s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation de salaires de base.

Options d'achat d'actions

La Société a établi un régime formel en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société. Le conseil détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération et de la relève, le cas échéant, quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime d'options d'achat d'actions de la Société, le nombre d'options d'achat d'actions octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option d'achat d'actions est octroyée et le prix d'exercice correspondant.

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de Toronto.

Les attributions à base d'options d'achat d'actions antérieures sont prises en considération lors de nouvelles attributions.

Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération

Chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du programme dans son ensemble.

Le salaire de base fixe de chaque membre de la haute direction visé, combiné à l'attribution d'options d'achat d'actions, a été conçu afin de fournir une rémunération globale que le Conseil croit être concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions apprlochées.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'information relative à toutes rémunérations payées, payables, décernées, octroyées, données, ou autrement attribuées aux membres de la haute direction visés de la Société, pour services rendus à la Société au cours des trois (3) derniers exercices financiers :

Nom et poste principal	Exercice	Salaires (\$)	Primes (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options d'achat d'actions ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
						Plans-incitatifs annuels (\$)	Plans-incitatifs à long terme (\$)			
André Gaumont Président et chef de la direction	2011	274 443	-	-	232 805	-	-	-	-	507 248
	2010	266 302	-	-	-	-	-	-	-	266 302
	2009	260 740	-	-	78 929	-	-	-	-	339 669
Paul Archer Vice-président exploration	2011	205 832	-	-	132 951	-	-	-	-	338 783
	2010	197 431	-	-	-	-	-	-	-	197 431
	2009	195 555	-	-	44 397	-	-	-	-	239 952
Robin Villeneuve Chef des services financiers	2011	160 402	-	-	103 406	-	-	-	-	263 808
	2010	155 644	-	-	-	-	-	-	54 000 ⁽¹⁾	209 644
	2009	109 558	-	-	352 101	-	-	-	-	461 659

(1) Montant alloué pour relocalisation.

(2) La juste valeur de chaque option accordée est estimée à la date de l'octroi en utilisant la méthode Black-Scholes, avec les hypothèses suivantes : moyenne pondérée du taux d'intérêt sans risque : 2,16 % (3,28 % en 2009); moyenne pondérée de la volatilité prévue : 50,5 % (52,7 % en 2009) ; moyenne pondérée de la durée estimative : 4,5 ans (6,6 ans en 2009); et moyenne pondérée de dividende prévu : néant (néant en 2009).

Attributions en vertu d'un régime – Attributions à base d'actions et d'options d'achat d'actions en cours

Le tableau suivant présente l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés de la Société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options d'achat d'actions non exercées #	Prix d'exercice des options d'achat d'actions (\$)	Date d'expiration des options d'achat d'actions	Valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercés ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis #	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
André Gaumond	130 000	4,44	6 avril 2016	510 900	-	-
	167 500	3,89	19 juillet 2016	750 400	-	-
	18 000	4,27	16 janvier 2017	73 800	-	-
	16 000	6,30	16 juillet 2017	33 120	-	-
	16 000	7,06	14 janvier 2018	20 960	-	-
	16 000	5,41	14 juillet 2018	47 360	-	-
	16 000	3,21	15 janvier 2019	82 560	-	-
	16 000	3,57	29 juin 2020	76 800	-	-
	15 000	5,60	29 juin 2020	41 550	-	-
	16 000	7,21	19 juillet 2020	18 560	-	-
Paul Archer	16 000	7,68	18 janvier 2021	11 040	-	-
	67 500	4,44	6 avril 2016	265 275	-	-
	62 500	3,89	19 juillet 2016	280 000	-	-
	10 000	4,27	16 janvier 2017	41 000	-	-
	9 000	6,30	16 juillet 2017	18 630	-	-
	9 000	7,06	14 janvier 2018	11 790	-	-
	9 000	5,41	14 juillet 2018	26 640	-	-
	9 000	3,57	29 juin 2020	43 200	-	-
	9 000	5,60	29 juin 2020	24 930	-	-
Robin Villeneuve	9 000	7,21	19 juillet 2020	10 440	-	-
	9 000	7,68	18 janvier 2021	6 210	-	-
	100 000	6,10	14 janvier 2018	227 000	-	-
	4 000	5,41	14 juillet 2018	11 840	-	-
	7 000	3,57	29 juin 2020	33 600	-	-
	7 000	5,60	29 juin 2020	19 390	-	-
	7 000	7,21	19 juillet 2020	8 120	-	-
	7 000	7,68	18 janvier 2021	4 830	-	-

(1) Basé sur le prix de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto le 28 février 2011.

Attributions en vertu d'un régime – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options d'achat d'actions et aux attributions à base d'actions pour chaque membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
André Gaumond	-	-	-
Paul Archer	-	-	-
Robin Villeneuve	-	-	-

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La Société n'a pas de plan de retraite à prestations déterminées ni a cotisation déterminées.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu un contrat de travail avec André Gaumond, président et chef de la direction de la Société, en date du 31 décembre 2007. La rémunération annuelle de base d'André Gaumond au 1^{er} janvier 2011 a été établie à 282 716 \$ et est sujette à une révision annuelle. Dans le cas où la Société mettrait fin au contrat sans motif sérieux de congédiement, elle versera à André Gaumond, à titre d'indemnité de départ et de dommages personnels liquidés, une somme forfaitaire égale à ses douze (12) derniers mois de rémunération de base, à condition qu'il s'engage à poser tous actes nécessaires afin de faciliter son départ et le transfert de ses dossiers à son successeur qui aura été nommé par la Société. Dans le cas où la mise à pied survenait suite à un changement de contrôle (tel que défini ci-après), la Société, dans un délai de trois (3) mois suivant la réalisation d'un tel changement, pourra résilier unilatéralement le contrat de travail et versera à André Gaumond dix-huit (18) mois de rémunération de base à titre d'indemnité de départ, laquelle sera payable en un montant unique au moment de la résiliation.

La Société a conclu un contrat de travail avec Paul Archer, vice-président exploration de la Société, en date du 31 décembre 2007. La rémunération annuelle de base de Paul Archer au 1^{er} janvier 2011 a été établie à 212 037 \$ et est sujette à une révision annuelle. Dans le cas où la Société mettrait fin au contrat sans motif sérieux de congédiement, elle versera à Paul Archer, à titre d'indemnité de départ et de dommages personnels liquidés, une somme forfaitaire égale à ses douze (12) derniers mois de rémunération de base, à condition qu'il s'engage à poser tous actes nécessaires afin de faciliter son départ et le transfert de ses dossiers à son successeur qui aura été nommé par la Société. Dans le cas où la mise à pied survenait suite à un changement de contrôle, la Société, dans un délai de trois (3) mois suivant la réalisation d'un tel changement, pourra résilier unilatéralement le contrat de travail et versera à Paul Archer dix-huit (18) mois de rémunération de base à titre d'indemnité de départ laquelle sera payable en un montant unique au moment de la résiliation.

La Société a conclu un contrat de travail avec Robin Villeneuve, chef des services financiers de la Société en date du 12 mai 2008. La rémunération annuelle de base de Robin Villeneuve au 1^{er} janvier 2011 a été établie à 165 238 \$ et est sujette à une révision annuelle. Dans le cas où la Société mettrait fin au contrat sans motif sérieux de congédiement, elle versera à Robin Villeneuve, à titre d'indemnité de départ et de dommages personnels liquidés, une somme forfaitaire égale à ses douze (12) derniers mois de rémunération de base, à condition qu'il s'engage à poser tous actes nécessaires afin de faciliter son départ et le transfert de ses dossiers à son successeur qui aura été nommé par la Société. Dans le cas où la mise à pied survenait suite à un changement de contrôle, la Société, dans un délai de trois (3) mois suivant la réalisation d'un tel changement, pourra résilier unilatéralement le contrat de travail et versera à Robin Villeneuve dix-huit (18) mois de rémunération de base à titre d'indemnité de départ laquelle sera payable en un montant unique au moment de la résiliation.

Pour fins des présentes, les termes « changement de contrôle » et « contrôle » ont la signification suivante :

« **changement de contrôle** » signifie :

- (a) l'acquisition d'un certain pourcentage des actions de la société représentant le contrôle de la Société;
- (b) la fusion, l'arrangement, la réorganisation ou toute autre transaction où la Société n'est pas l'entité résultante ou à la suite de laquelle les actions de la Société seraient converties en argent, valeurs mobilières ou autre propriété, à l'exception de :
 - (i) la fusion dans le cadre de laquelle les actionnaires de la Société, immédiatement avant la fusion, détiennent la même proportion de l'actionnariat de la société issue de la fusion; ou
 - (ii) la fusion, l'arrangement, la réorganisation ou toute autre transaction dans le cadre de laquelle i) le nombre d'actions ordinaires de la Société, calculé immédiatement avant l'une de ces transactions, continue de représenter (en étant converties en actions votantes de la société résultante) plus de 50 % des votes de la société résultante à la suite de l'une ou l'autre

desdites transactions et ii) les membres composant le conseil d'administration de la Société en fonction, avant l'une ou l'autre desdites transactions, constituent la majorité du conseil d'administration de la société résultante;

- (iii) la vente, l'échange ou tout autre transfert (en une seule transaction ou en série de transactions reliées) de la totalité ou d'une partie importante des éléments d'actifs de la Société;
- (iv) l'approbation par les actionnaires de la liquidation ou de la dissolution de la Société;
- (v) le changement des administrateurs représentant la majorité du conseil d'administration de la Société, autre que leur remplacement dans le cours normal des affaires, par les mêmes actionnaires qu'auparavant;
- (vi) la combinaison de l'une ou l'autre de l'ensemble des transactions susmentionnées.

« **contrôle** » s'entend de la personne physique ou de la personne morale i) qui détient – ou en est bénéficiaire – autrement qu'à titre de garantie seulement, des valeurs mobilières conférant plus de cinquante pour cent (50 %) du maximum possible des voix à l'élection des administrateurs de la Société ou ii) dont lesdites valeurs mobilières confèrent un droit de vote dont l'exercice permet d'élire la majorité des administrateurs de la Société.

Rémunération des administrateurs

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente de l'information concernant tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société au cours du dernier exercice :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
André Lemire	37 000	-	73 862	-	-	-	110 862
Claude St-Jacques	27 000	-	59 089	-	-	-	86 089
Mario Jacob	36 000	-	59 089	-	-	-	95 089
Pierre Labbé	35 000	-	59 089	-	-	-	94 089

(1) La juste valeur de chaque option accordée est estimée à la date de l'octroi en utilisant la méthode Black-Scholes, avec les hypothèses suivantes : moyenne pondérée du taux d'intérêt sans risque : 2,16 %; moyenne pondérée de la volatilité prévue : 50,5 %; moyenne pondérée de la durée estimative : 4,5 ans; et moyenne pondérée de dividende prévu : néant.

Attributions en vertu d'un régime – Attributions à base d'actions et d'options d'achat d'actions en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options d'achat d'actions aux administrateurs de la Société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attribution à base d'options d'achat d'actions				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options d'achat d'actions non exercées #	Prix d'exercice des options d'achat d'actions (\$)	Date d'expiration des options d'achat d'actions	Valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercés ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis #	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
André Lemire	17 500	4,44	6 avril 2016	68 775	-	-
	17 500	3,89	19 juillet 2016	78 400	-	-
	5 000	4,27	16 janvier 2017	20 500	-	-
	5 000	6,30	16 juillet 2017	10 350	-	-
	5 000	7,06	14 janvier 2018	6 550	-	-
	5 000	5,41	14 juillet 2018	14 800	-	-
	5 000	3,21	15 janvier 2019	25 800	-	-
	5 000	3,57	29 juin 2020	24 000	-	-
	5 000	5,60	29 juin 2020	13 850	-	-
	5 000	7,21	19 juillet 2020	5 800	-	-
Claude St-Jacques	5 000	7,68	18 janvier 2021	3 450	-	-
	11 000	4,44	6 avril 2016	43 230	-	-
	11 000	3,89	19 juillet 2016	49 280	-	-
	4 000	4,27	16 janvier 2017	16 400	-	-
	4 000	6,30	16 juillet 2017	8 280	-	-
	4 000	7,06	14 janvier 2018	5 240	-	-
	4 000	5,41	14 juillet 2018	11 840	-	-
	4 000	3,21	15 janvier 2019	20 640	-	-
	4 000	3,57	29 juin 2020	19 200	-	-
	4 000	5,60	29 juin 2020	11 080	-	-
Mario Jacob	4 000	7,21	19 juillet 2020	4 640	-	-
	4 000	7,68	18 janvier 2021	2 760	-	-
	11 000	4,44	6 avril 2016	43 230	-	-
	11 000	3,89	19 juillet 2016	49 280	-	-
	4 000	4,27	16 janvier 2017	16 400	-	-
	4 000	6,30	16 juillet 2017	8 280	-	-
	4 000	7,06	14 janvier 2018	5 240	-	-
	4 000	5,41	14 juillet 2018	11 840	-	-
	4 000	3,21	15 janvier 2019	20 640	-	-
	4 000	3,57	29 juin 2020	19 200	-	-
Pierre Labbé	4 000	5,60	29 juin 2020	11 080	-	-
	4 000	7,21	19 juillet 2020	4 640	-	-
	4 000	7,68	18 janvier 2021	2 760	-	-
	11 000	7,08	22 avril 2018	14 190	-	-
	4 000	5,41	14 juillet 2018	11 840	-	-
	4 000	3,57	29 juin 2020	19 200	-	-

(1) Basé sur le prix de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto le 28 février 2011.

Attributions en vertu d'un régime – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options d'achat d'actions et aux attributions à base d'actions pour les administrateurs au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice
	(\$)	(\$)	(\$)
André Lemire	-	-	-
Claude St-Jacques	-	-	-
Mario Jacob	-	-	-
Pierre Labbé	-	-	-

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération en vertu desquels des titres de participation de la Société peuvent être émis en date des présentes :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options d'achat d'actions ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix moyen pondéré des options d'achat d'actions, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 851 250	5,32	1 238 190
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	-	-	-

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés clés et fournisseurs de services, ou à une société de portefeuille personnelle contrôlée par de tels bénéficiaires ou à un régime enregistré d'épargne-retraite établi par de tels bénéficiaires de la Société, ou à toute filiale ou à tout membre du groupe de la Société permettant d'acheter des actions ordinaires de la Société existe depuis le 17 février 2006 (le « régime »). Les principales modalités du régime sont les suivantes :

- À l'heure actuelle, le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu du régime ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société de temps à autres;
- Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec) de la Société et de tout membre de son groupe ou de toute filiale de la Société en vertu du régime et de tout autre régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés ou autre arrangement de la Société en matière de rémunération par actions ne peut excéder 10 % de l'émission en circulation et le nombre d'actions ordinaires émises pendant une période d'un an en faveur d'initiés de la Société et de toute membre de son groupe ou de toute filiale de la Société en vertu du régime et de tout autre régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés ou autre arrangement de la Société en matière de rémunération par actions ne peut excéder 10 % de l'émission en circulation;
- Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être réservées pour émission en faveur de toute personne en vertu du régime n'excède pas le nombre d'actions ordinaires disponibles une fois le nombre total d'actions ordinaires de cette personne réservées pour émission en vertu du régime et de tout autre régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés ou autre arrangement de la Société en matière de rémunération par actions à la date de l'attribution de toute option d'achat d'actions, soustrait de 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation (sur une base non diluée) à la date de l'attribution de cette option d'achat d'actions;
- Le prix de levée des options d'achat d'actions émises en vertu du régime doit être supérieur au cours de fermeture sur la Bourse de Toronto le jour précédant l'octroi. S'il n'y a pas eu d'opérations la veille de l'octroi, le cours de clôture sera substitué par la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur du jour précédant l'octroi;

- e) Les options d'achat d'actions sont octroyées pour une période maximale de dix (10) ans;
- f) Les options d'achat d'actions octroyées ne peuvent être cédées ou transférées;
- g) Dans le cas d'un fractionnement, d'une refonte, d'une reclassification ou de toute autre modification relative aux actions, le nombre et le prix des actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime, de même que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime, seront alors rajustés proportionnellement et équitablement de la manière que le conseil jugera appropriée;
- h) En cas de cessation d'emploi pour toute autre raison que le décès du bénéficiaire, invalidité permanente ou congédiement justifié, les options d'achat d'actions octroyées aux bénéficiaires expirent quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de cessation d'emploi, sous réserve de la date d'expiration des options d'achat d'actions. En cas de décès, les options d'achat d'actions octroyées au bénéficiaire expirent douze (12) mois suivant le décès, sous réserve de leur date d'expiration. En cas de cessation d'emploi pour invalidité permanente, les options d'achat d'actions octroyées au bénéficiaire expirent six (6) mois suivant la date de cessation d'emploi, sous réserve de leur date d'expiration. En cas de congédiement justifié, les options d'achat d'actions octroyées au bénéficiaire expirent trente (30) jours suivant la date de cessation d'emploi, sous réserve de leur date d'expiration; et
- i) Sous réserve des approbations réglementaires applicables et sauf tel que prévu aux présentes, le conseil peut modifier, suspendre, résilier ou abandonner le régime et il peut modifier les modalités et conditions des options attribuées en vertu du régime. Si toutefois le conseil souhaite augmenter le pourcentage maximum, étendre la période d'option, réduire le prix de levée des options attribuées en vertu du Plan ou procéder à des changements importants aux modalités et conditions du régime, il devra obtenir l'approbation des actionnaires.
 - (1) **Modifications du régime.** Sans limiter la généralité de ce qui précède, mais sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, le conseil peut apporter les modifications suivantes au régime sans obtenir l'approbation des actionnaires :
 - (a) les modifications des modalités et conditions du régime nécessaires pour assurer sa conformité aux exigences réglementaires applicables, y compris aux règles de la Bourse de Toronto, en vigueur de temps à autre;
 - (b) les modifications des dispositions du régime concernant son administration et l'admissibilité de ses bénéficiaires; et
 - (c) les modifications du régime qui relèvent de la régie interne.
 - (2) **Modification d'options attribuées en vertu du régime.** Sans limiter la généralité de ce qui précède, mais sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, le conseil peut procéder à l'annulation d'options attribuées en vertu du régime sans approbation de la part des actionnaires.

Politique d'octroi d'options d'achat d'actions

La Société a mis en place une politique d'octroi d'options d'achat d'actions pour ses administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services (la « **politique** »). Les principaux termes et conditions de la politique se résument comme suit :

- (a) Les options d'achat d'actions sont octroyées deux fois par année soit dans la troisième semaine (ou aux environs) de janvier et juillet, selon les recommandations faites par le président de la Société au comité de rémunération et de la relève;
- (b) Le nombre d'options d'actions ordinaires sous-jacentes aux options d'achat d'actions octroyées annuellement par la Société représente approximativement 1 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'attribution;

- (c) Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées attribuées aux administrateurs et dirigeants sénior ne dépasse jamais 50 % de l'octroi annuel. Les options restantes sont octroyées aux autres dirigeants, employés, fournisseurs de services et consultants.

Amendement au régime

Le 16 mars 2011 et le 21 avril 2011, le conseil a approuvé des modifications au régime. Avant ces modifications, le conseil avait la possibilité de modifier le prix des options et les termes et conditions sur les options qui pourraient être accordées en vertu du régime sans l'approbation des actionnaires. Suite aux modifications du 16 mars 2011 et du 21 avril 2011, aucune révision du prix des options attribuées et aucun changement important dans les termes et conditions du régime sont possibles sans l'approbation de la Bourse de Toronto et des actionnaires de la Société. La description du régime sous la rubrique « **Régime d'options d'achat d'actions** » de la présente circulaire reflète ces modifications, et ces modifications ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires, tel qu'indiqué dans la lettre d'approbation de la Bourse de Toronto.

ÉNONCÉ RELATIF À LA RÉGIE D'ENTREPRISE

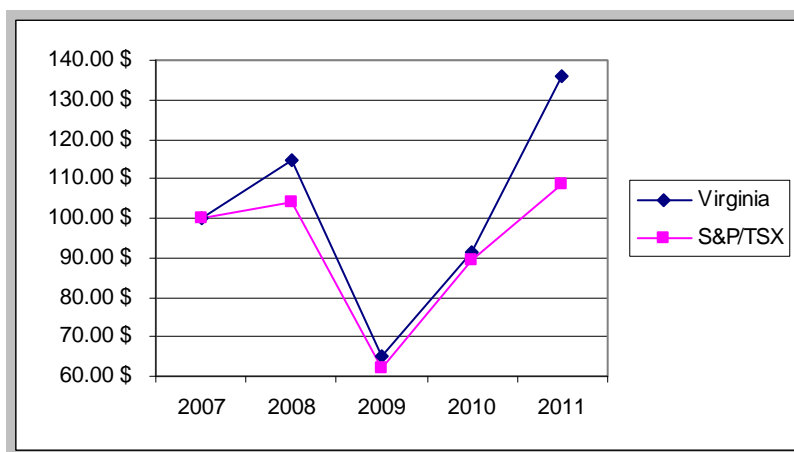
L'énoncé relatif à la régie d'entreprise de la Société est joint en annexe A.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La Société a une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de ses administrateurs et de ses dirigeants. La prime annuelle attribuable à la Société s'élève à 21 000 \$. Le montant total de l'assurance sous la police est de 10 000 000 \$ et couvre globalement les administrateurs et les dirigeants. La franchise est de 25 000 \$ globalement pour chaque sinistre.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT DU PLACEMENT DES ACTIONNAIRES

Le graphique et le tableau suivants illustrent le rendement cumulé pour les actionnaires de la Société en fonction d'un placement de 100 \$ au 28 février 2007 et au 29 février 2008, 27 février 2009, 26 février 2010 et 28 février 2011, comparativement au rendement global cumulé pour les actionnaires en fonction d'un placement similaire dans l'indice composé S&P/TSX pour la même période.



	28 février 2007	29 février 2008	27 février 2009	26 février 2010	28 février 2011
Virginia	100 \$	114 \$	65 \$	91 \$	136 \$
S&P/TSX	100 \$	104 \$	62 \$	89 \$	108 \$

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2011 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la Société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la Société), candidats à l'élection des administrateurs de la Société (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à l'élection des administrateurs) n'a été ou n'est actuellement endetté envers la Société à l'égard de l'achat de titres ni à quelqu'autre égard.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exclusion de ce qui est énoncé dans la présente circulaire d'information ou dans les états financiers vérifiés pour l'exercice financier terminé le 28 février 2011, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, qu'un administrateur, administrateur proposé, dirigeant ou actionnaire de la Société détenant, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire, plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, ou toute personne comme ayant des biens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, pourrait détenir suite à une transaction importante conclue depuis le début du dernier exercice financier de la Société ou suite à toute autre opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., de la ville de Québec (Québec).

La direction propose que le mandat de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., soit reconduit pour l'exercice financier se terminant le 29 février 2012, et que le conseil soit autorisé à fixer la rémunération des vérificateurs.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateurs et pour que le conseil d'administration soit autorisé à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de la nomination des vérificateurs.

CONTRATS DE GESTION

Les fonctions de la direction sont substantiellement exécutées par les administrateurs ou les dirigeants sénior de la Société et de manière moindre par toute autre personne dont les services ont été retenus par la Société.

ADOPTION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront requis d'étudier et, si jugé souhaitable, de ratifier, confirmer et approuver une résolution ratifiant et confirmant l'adoption du régime de droits des actionnaires et tous les droits afférents (le « régime de droits »). Le texte intégral du régime de droits est disponible sur SEDAR au www.sedar.com. Le régime de droits, adopté à l'unanimité par le conseil d'administration et en vigueur depuis le 30 mai 2011, est assujéti à la ratification, confirmation et approbation par les actionnaires lors de l'assemblée conformément aux politiques de la Bourse de Toronto. Le texte intégral de l'entente est présenté dans une convention entre la Société et Compagnie Trust CIBC Mellon intervenue le 30 mai 2011 (« convention de droits »). Le régime de droits demeurera en vigueur, à moins qu'il ne soit pas ratifié, confirmé et approuvé par les actionnaires.

Contexte et objectifs du régime de droits

Le régime de droits a été conçu afin d'assurer que les actionnaires reçoivent la juste valeur de leurs actions en cas d'une offre publique d'achat de la Société. Le régime de droits accorde au conseil d'administration et aux actionnaires des délais supplémentaires pour leur permettre de bien évaluer sans pression indue, toutes offres publiques d'achat de la Société non sollicitées. Le régime de droits permet aussi aux administrateurs d'analyser des solutions de rechange maximisant la valeur du placement des actionnaires, si approprié, et accordant du temps additionnel pour permettre des offres concurrentielles.

Le régime de droits n'est pas proposé en réponse à une offre publique d'achat en cours ou imminente, ni en prévision de celle-ci, ni pour décourager une prise de contrôle de la Société, ni en vue de garantir la continuation du mandat des administrateurs ou des membres de la direction en place ou d'éviter des offres équitables pour les actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** »). Le régime de droits vise à protéger les actionnaires en exigeant des acquéreurs potentiels qu'ils se soumettent à certaines conditions minimales. Le régime de droits peut cependant augmenter le prix d'achat par l'acquéreur potentiel (l'« **initiateur** ») pour le contrôle de la Société et peut aussi décourager certaines transactions. Un acquéreur qui ne satisfait pas ces conditions minimales peut être assujéti aux dispositions de dilution du régime de droits.

Le régime de droits n'affecte en aucun cas la situation financière de la Société. L'octroi initial des droits (le « **droit** » ou les « **droits** ») n'entraîne aucun effet de dilution et n'aura pas de répercussions sur le bénéfice par action déclaré, jusqu'à ce que les droits se séparent des actions ordinaires et puissent être exercés. L'adoption du régime de droits ne diminuera ni n'affectera les devoirs du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi, en vue des meilleurs intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le régime de droits est conçu pour procurer au conseil tous les outils nécessaires à la négociation avec un initiateur et lui donner suffisamment de temps pour identifier des solutions de rechange au nom des actionnaires.

Délai

La législation canadienne en matière de valeurs mobilières stipule qu'une offre publique d'achat ait une durée minimale de 35 jours. Le conseil est d'avis que cette durée n'est pas suffisante pour lui permettre d'étudier des solutions de rechange afin de maximiser la valeur pour les actionnaires ou de permettre d'autres offres qui pourraient surenchérir le prix des actions ordinaires.

Pour se qualifier comme une offre autorisée (tel que défini ci-dessous), une offre publique d'achat doit demeurer valide pour 60 jours après la date de son lancement. Si au moins 50 % des actions ordinaires de la Société comportant droit de vote et qui ne sont pas détenues par l'initiateur sont consignées, l'initiateur peut prendre et payer lesdites actions ordinaires et l'offre doit demeurer valide pour une période additionnelle de 10 jours ouvrables, selon les mêmes termes.

Pression en vue d'une consignation

Un actionnaire peut se sentir contraint de consigner ses actions en réponse à une offre publique d'achat qu'il juge insuffisante, par crainte, s'il ne le fait pas, de devoir conserver des actions ordinaires sans liquidité ou dévaluées en raison de son statut de minoritaire. C'est particulièrement le cas lorsqu'une offre publique d'achat partielle vise moins de la totalité des actions ordinaires de la Société alors que l'initiateur désire obtenir une position de contrôle sans acquérir la totalité des actions ordinaires de la Société.

Le régime de droits encourage un initiateur à procéder par voie d'offre autorisée ou à s'adresser au conseil en vue d'une négociation. Les dispositions du régime de droits en ce qui a trait à l'offre autorisée (décrite ci-dessous) ont été conçues de manière qu'advenant une offre publique d'achat, tous les actionnaires reçoivent un traitement égal et une juste valeur pour leur investissement et qu'un délai suffisant leur soit accordé pour leur permettre de bien évaluer l'offre en pleine connaissance de cause. Le régime de droits permet qu'une offre partielle devienne une offre autorisée en autant que l'offre soit pour un minimum de 50 % des actions ordinaires détenues par des actionnaires autres que l'initiateur et les personnes qui lui sont reliées.

Traitement inégal : pleine valeur

Le conseil est préoccupé par le fait qu'une personne pourrait, entre autres, tenter d'accumuler graduellement des actions ordinaires sur le marché boursier, d'acquérir, au cours d'une courte période, un large bloc d'actions ordinaires d'institutions actionnaires, de spéculateurs professionnels ou d'arbitragistes ou une offre pour une partie ou la totalité des actions ordinaires de la Société à un prix que le conseil jugerait moindre que leur juste valeur. Le régime de droits est conçu pour inciter tout initiateur à présenter aux actionnaires une offre publique d'achat leur réservant un traitement égal dans le cas d'une prise de contrôle et une juste valeur pour leur placement.

Sommaire du régime de droits

La description suivante du régime de droits ne constitue qu'un sommaire et doit être lue à la lumière de la convention de droits constituant le régime de droits, dont le texte intégral est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur (ci-après la « **date d'entrée en vigueur** ») du régime de droits est le 30 mai 2011.

Durée

Suite à la ratification par les actionnaires lors d'une assemblée convoquée à cet effet, le régime de droits prendra fin à la date de la troisième assemblée générale annuelle suivante sous réserve de sa reconduction par les actionnaires.

Émission de droits

Les droits seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés dix (10) jours ouvrables (ou un autre jour que le conseil pourra fixer) (ci-après la « **date de séparation** ») après qu'une personne aura acquis, ou entrepris ou annoncé publiquement ou divulgué son intention d'entreprendre une offre publique d'achat visant à acquérir 20 % et plus des actions ordinaires, sauf au moyen d'une acquisition dans le cadre d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits des actionnaires (ci-après une « **offre autorisée** »).

L'acquisition par une personne (ci-après un « **acquéreur** ») de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation, sauf au moyen d'une offre autorisée, est appelée aux présentes un « **événement déclencheur** ». Comme le régime de droits sera déclenché par l'acquisition d'actions ordinaires par un acquéreur à moins que celui-ci ne résulte d'une offre autorisée, les droits détenus par l'acquéreur seront nuls et non avenue dès lors que se produit un événement déclencheur. À compter d'un événement déclencheur, chaque droit (sauf ceux détenus par l'acquéreur) permettra d'acheter des actions ordinaires à escompte. L'émission des droits ne produira pas au départ un effet de dilution; toutefois, si un événement déclencheur survient et que les droits sont séparés des actions ordinaires, cela pourrait se répercuter sur le bénéfice par action ordinaire déclaré (compte tenu ou non de la dilution). Si l'acquéreur et les porteurs de droits n'exercent pas leurs droits au moment d'un événement déclencheur, ils pourraient subir une dilution appréciable.

Certificats et cessibilité

Avant la date de séparation, les droits seront attestés par une légende imprimée sur les certificats d'actions ordinaires émis à compter de la date d'entrée en vigueur et ne pourront être cédés séparément des actions ordinaires. À compter de la date de séparation, les droits seront attestés par des certificats de droits qui seront cessibles et négociables séparément des actions ordinaires.

Exigences relatives aux offres d'achat autorisées

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre autorisée :

- a) L'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information;
- b) L'offre publique d'achat doit être faite à tous les porteurs d'actions ordinaires;
- c) Les actions comportant droit de vote ne pourront être prises en livraison et payées avant une période d'au moins 60 jours de la date de l'offre publique d'achat et les actions ordinaires déposées en réponse à celle-ci ne peuvent être prises en livraison et payées uniquement si, à ce moment-là, plus de 50 % des actions ordinaires détenues par des actionnaires autres que l'initiateur, les membres de son groupe et les personnes agissant conjointement et de concert avec celui-ci (ci-après collectivement les « **actionnaires indépendants** ») ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat sans être retirées;
- d) les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre publique d'achat peuvent être retirées jusqu'à ce qu'elles soient prises en livraison et payées;
- e) Si plus de 50 % des actions ordinaires détenues par les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat, l'initiateur doit faire une annonce publique à cet effet et la durée de validité pour le dépôt d'actions ordinaires doit être prolongée de 10 jours ouvrables à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits permet qu'une offre autorisée concurrente (ci-après une « **offre autorisée concurrente** ») soit faite pendant la durée de validité de l'offre autorisée. Une offre autorisée concurrente doit satisfaire à toutes les exigences d'une offre autorisée.

Renonciation et rachat

Le conseil peut, avant que ne survienne un événement déclencheur, renoncer à l'application des effets de dilution du régime de droits à l'égard d'un événement déclencheur particulier qui découlerait d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires ou renoncer à un ou plusieurs des critères d'une offre autorisée ou d'une offre autorisée concurrente, auquel cas cette renonciation sera réputée s'appliquer à tout autre événement déclencheur et à tout critère de ce genre dans le cadre d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires.

Le conseil peut également renoncer à l'application du régime de droits à un événement déclencheur particulier qui s'est produit par inadvertance, à condition que l'acquéreur qui a déclenché l'événement déclencheur par inadvertance réduise sa participation véritable à moins de 20 % des actions comportant droit de vote en circulation de la Société.

À tout moment avant que ne survienne un événement déclencheur, le conseil peut, à son gré, racheter pas moins de la totalité des droits en circulation au prix de 0,00001 \$ chacun.

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration est d'avis que le régime de droits est dans l'intérêt de la Société et ses actionnaires. Le conseil d'administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent en faveur de la résolution relative au régime de droits suivante :

Forme de résolution :

Les actionnaires devront se prononcer sur la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU :

Que le régime de droits adopté par le conseil d'administration de la Société, selon les termes de la convention visant le régime de droits des actionnaires datée du 30 mai 2011 entre la Société et Compagnie Trust CIBC Mellon en sa qualité d'agent des droits et que tous les droits émis aux termes dudit régime soient et sont par les présentes ratifiés, confirmés et approuvés; et

Que tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est par les présentes autorisé pour et au nom de la Société à signer et livrer tout document et poser tout geste, entreprendre toute action qu'il peut déterminer être nécessaire ou opportun aux fins de donner effet à la présente résolution, la signature de tel document ou la réalisation de tel geste ou action constituant une preuve décisive de telle détermination.

À moins d'instructions contraires à l'effet que les droits de vote afférents aux actions représentées par la procuration prévue dans le formulaire ci-joint soient exercés CONTRE la résolution relative au régime de droits, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au régime de droits.

Si le régime de droits n'est pas approuvé par les actionnaires de la Société, il prendra fin à la date de l'assemblée. Une résolution exige le vote favorable des porteurs d'une majorité des actions ordinaires de la Société présents ou représentés par procuration.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Charte et composition du comité de vérification

Le texte de la charte du comité est joint à la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 28 février 2011.

Les membres du comité de vérification de la Société sont actuellement Pierre Labbé, André Lemire et Mario Jacob. Les membres qui composent le comité de vérification sont des administrateurs indépendants et possèdent des compétences financières, tel que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur les comités de vérification* (« **Règlement 52-110** »).

Encadrement du comité de vérification

À aucun moment depuis le début du dernier exercice financier de la Société, une recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération d'un vérificateur externe n'a pas été adoptée par le conseil de la Société.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début du dernier exercice financier de la Société terminé le 28 février 2011, la Société s'est-elle prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à la vérification de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité de vérification a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

Honoraires pour les services des vérificateurs externes

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les vérificateurs externes de la Société sont indiqués ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires de vérification	Honoraires pour services liés à la vérification	Honoraires pour services fiscaux
28 février 2011	64 845 \$	97 397 \$	19 975 \$
28 février 2010	62 100 \$	88 877 \$	16 635 \$

AUTRES AFFAIRES

La direction ne connaît aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle sur la condition financière de la Société pour l'exercice financier terminé le 28 février 2011, est présentée dans les états financiers, la notice annuelle et le rapport de gestion de la Société, lesquels sont disponibles sur le site web de la Société (www.virginia.qc.ca) ainsi que sur SEDAR (www.sedar.com).

Des copies sont également disponibles en contactant la Société :

116, rue St-Pierre, bureau 200
Québec (Québec) G1K 4A7
Téléphone : (418) 694-9832
Fax : (418) 694-9120
Courriel : mines@virginia.qc.ca

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la Société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Québec, le 30 mai 2011



André Gaumond
Président et chef de la direction

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

En matière de gouvernance, la Société est régie par i) le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** ») et ii) l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« **instruction 58-201** »). L'instruction 58-201 donne des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance (les « **lignes directrices** ») portant sur la composition du conseil, le mandat du conseil, l'orientation et la formation continue ainsi que les évaluations périodiques du conseil.

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a approuvé les lignes directrices de régie d'entreprise de la Société et entend examiner régulièrement les questions de régie d'entreprise afin de s'assurer que la Société continue de suivre des normes élevées en matière de régie d'entreprise.

À cet égard, la Société a adopté i) une charte définissant le mandat du conseil; ii) une charte du comité de rémunération et de la relève; iii) une charte du comité de vérification; iv) un code de déontologie; v) une politique de dénonciation; vi) une politique en matière de divulgation et vii) une politique en matière de ressources humaines.

Le conseil d'administration

Un « administrateur indépendant » est défini comme un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

Le conseil est actuellement composé de cinq (5) membres, dont la majorité sont des administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants sont André Lemire, Claude St-Jacques, Mario Jacob et Pierre Labbé. André Gaumond est le président et le chef de la direction de la Société et par conséquent, n'est pas indépendant.

À l'heure actuelle, les administrateurs mentionnés ci-dessous sont administrateurs des émetteurs assujettis suivants :

André Gaumond	Mines Virginia inc. Detour Gold Corporation
André Lemire	Mines Virginia inc.
Claude St-Jacques	Mines Virginia inc. Société d'exploration minière Vior inc.
Mario Jacob	Mines Virginia inc. CJL Capital inc. Capital MLB inc. Ressources Cartier inc.
Pierre Labbé	Mines Virginia inc.

Le président du conseil d'administration, André Lemire, est un administrateur indépendant.

Depuis la date d'ouverture du dernier exercice de la Société jusqu'à la date de la présente circulaire, la Société a tenu quatre (4) réunions du conseil soit le 14 mai 2010, le 29 juin 2010, le 12 janvier 2011 et le 2 février 2011. Tous les administrateurs ont assisté à ces réunions.

À la fin de chacune des réunions du conseil, les administrateurs indépendants se voient offrir l'occasion de se réunir hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Depuis le 28 février 2011 jusqu'à la date de la présente circulaire, aucune réunion formelle composée uniquement d'administrateurs indépendants n'a été tenue. Toutefois, le conseil est d'avis que, compte tenu de sa taille, la nature des activités exercées par la Société et l'expérience de chacun des membres

du conseil, la présence d'administrateurs non indépendants aux réunions du conseil n'empêche pas les administrateurs indépendants à débattre de façon ouverte et libre de questions qui pourraient être soumises à l'étude du conseil.

Mandat du conseil d'administration

Le mandat du conseil est joint à titre d'annexe B. Il est également possible de le consulter sur SEDAR à www.sedar.com. L'objectif du conseil est de contribuer, de concert avec la direction et pour le compte des actionnaires, à bâtir une entreprise forte, saine et concurrentielle. Il doit donc, de concert avec la direction, participer à l'élaboration des politiques et objectifs de la Société, à la planification stratégique à long terme et à la gestion des risques.

Descriptions de postes

Le conseil a établi des descriptions de postes écrites pour les postes de président du conseil et de président et chef de la direction.

Le président du conseil i) est responsable de l'établissement d'un conseil fort, efficace, bien équilibré et représentatif; ii) est responsable du fonctionnement efficace des comités du conseil; iii) assiste le président et chef de la direction dans les réunions du conseil en facilitant l'échange entre les membres et en s'assurant que toutes les opinions ont été exprimées dans le but de favoriser une bonne prise de décision; iv) s'assure que les procès-verbaux des réunions reflètent bien les discussions et échanges qui ont eu lieu; v) est en communication régulière avec le président et chef de la direction dans le but de favoriser une communication franche; et vi) s'assure que le conseil s'évalue annuellement quant à son efficacité.

Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction doit atteindre de concert avec les autres membres de la direction sont déterminés d'après une stratégie corporative et un budget approuvé chaque année par le conseil. Les objectifs corporatifs du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction sont déterminés par une stratégie corporative et un budget approuvé annuellement par le conseil. Plus particulièrement, le président et chef de la direction i) fait rapport régulièrement au conseil sur l'avancement des travaux sur les propriétés; ii) maintient des relations de haut niveau avec les différents partenaires; iii) révise les communiqués de presse de la Société avant leur publication; iv) supervise la préparation de la circulaire de sollicitation de procurations et du rapport de gestion; et v) en étroite collaboration avec la secrétaire de direction et la responsable des relations aux investisseurs, négocie des ententes avec les partenaires, veille au bon fonctionnement de la Société et de ses activités, s'assure que la Société ait accès à des financements au besoin et fait la promotion des activités et de la croissance de la Société.

Le président du comité de vérification et celui du comité de rémunération et de la relève ont pour mandat de s'assurer que chaque comité remplit ses obligations à la satisfaction du conseil. En collaboration avec le président et chef de direction, ils préparent les ordres du jour et s'assurent que toute l'information et la documentation requises sont soumises aux membres dans un délai raisonnable avant les réunions. Ils président les réunions de leur comité respectif en s'assurant de faciliter l'échange entre les membres et que toutes les opinions ont été exprimées dans le but de faciliter une bonne prise de décision. Ils font rapport au conseil d'administration sur les recommandations émises par chacun des comités. Ils s'assurent que les procès-verbaux des réunions reflètent bien les discussions et échanges qui ont eu lieu. Le président du comité de vérification est en communication directe avec le vérificateur externe afin de s'assurer de son indépendance vis-à-vis la direction et de favoriser une communication franche entre les parties. Le président du comité de rémunération et de la relève s'assure que le comité s'auto évalue annuellement sur sa performance et apporte les correctifs nécessaires. Ultimement, les présidents des comités s'assurent que l'information publiée dans la circulaire annuelle reflète bien le travail accompli par les comités.

Orientation et formation continue

Le conseil s'assure que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. Des présentations et la documentation nécessaire concernant les activités, les affaires et la structure interne de la Société sont fournies aux nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec l'exploitation de la Société par l'entremise des réunions du conseil ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres membres du conseil ou de la direction. Le conseil n'assure pas de façon formelle la formation continue de ses administrateurs. Les administrateurs sont des membres expérimentés, notamment trois (3) administrateurs qui sont administrateurs et dirigeants d'autres émetteurs du secteur minier. Le conseil a recours à une aide professionnelle lorsqu'il l'estime nécessaire, lorsqu'il s'agit d'être informé ou mis à jour sur un sujet précis.

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code écrit de déontologie (le « **code** ») à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés, qui établit les attentes du conseil envers ces personnes lorsqu'elles traitent au nom de la Société. Le conseil a également établi une politique de dénonciation afin d'encourager les administrateurs, dirigeants et employés à dénoncer toute violation du code. Tout manquement au code pourrait mener à la suspension de l'employé ou à l'annulation du contrat d'un consultant.

Le code établit la responsabilité de chaque administrateur, dirigeant ou employé de la Société d'approuver les standards de conduite et de s'y conformer, ainsi que d'informer son supérieur immédiat ou un membre du conseil de la Société de toute inquiétude quant à la possibilité d'un manquement au code.

De plus, afin de garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, toutes les conventions reliées à la rémunération sont traitées par le comité de rémunération et de la relève, exclusivement composé d'administrateurs indépendants. Les administrateurs et la direction doivent porter à l'attention du conseil toute transaction entre personnes reliées dans laquelle ils sont impliqués et s'abstenir de voter.

Les administrateurs, dirigeants et employés sont tenus de lire le code et de s'y familiariser. Le conseil se fie à ces personnes pour rendre compte à leurs supérieurs hiérarchiques de soupçon de contravention au code. Les comportements illicites ou non éthiques manifestes ou soupçonnés doivent être dénoncés afin de déterminer si une enquête doit être tenue. Si la personne ne se sent pas à l'aise de dénoncer les contraventions soupçonnées à leurs supérieurs hiérarchiques immédiats ou au président du comité d'entreprise, la personne peut s'en remettre aux conseillers juridiques externes de la Société.

Il est possible de se procurer un exemplaire du code en s'adressant par courriel à mines@virginia.qc.ca ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Sélection des candidats du conseil d'administration

À l'heure actuelle, la Société ne dispose d'aucun mécanisme formel de sélection de nouveaux administrateurs. Le comité de rémunération et de la relève est composé d'administrateurs indépendants lesquels jouent un rôle de premier plan dans le processus de mise en candidature. Lorsque souhaitable ou nécessaire, les membres du conseil ou le président proposent au comité de rémunération et de la relève des candidats en vue de combler les vacances au sein du conseil. Si une candidature est appuyée par le comité de rémunération et de la relève, celle-ci est ensuite soumise pour discussion et, s'il y a lieu, à l'approbation du conseil. Le comité de rémunération et de la relève est actuellement composé de Mario Jacob, président du comité, André Lemire et Claude St-Jacques.

Rémunération

Le comité de rémunération et de la relève aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de rémunération de manière à ce que la rémunération annuelle des membres de la haute direction soit équitable par rapport à la rémunération offerte pour des emplois, responsabilités et rendements comparables au sein d'autres entreprises dont les activités sont semblables à celles de la Société.

Le comité de rémunération et de la relève est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le comité révisé, discute et approuve la rémunération annuelle de la haute direction. Des propositions de rémunération sont soumises annuellement au comité de rémunération et de la relève par le chef de la direction.

Autres comités du conseil

Présentement, le conseil d'administration opère avec deux comités seulement soit le comité de vérification et le comité de rémunération et de la relève.

Évaluation

Le conseil délègue la responsabilité des affaires quotidiennes et les pouvoirs à cet égard à la direction et évalue le rendement de celle-ci. Il incombe au conseil, dans son ensemble, d'évaluer, de façon suivie, le rendement et la contribution personnelle de chacun des membres du conseil et le rendement et l'efficacité du conseil dans l'ensemble et de chacun de ses comités.

La Société dispose de grilles d'évaluation que chaque membre du conseil et de chacun des comités, se doit de compléter annuellement afin d'évaluer la performance et la contribution personnelle de chacun des membres du conseil et des comités. Ces grilles permettent également d'évaluer l'efficacité de l'ensemble du conseil et de ses comités.

ANNEXE B

CHARTRE ET MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJECTIFS ET MANDATS GÉNÉRAUX

L'objectif du conseil d'administration est de contribuer, de concert avec la direction et pour le compte des actionnaires, à bâtir une entreprise forte, saine et concurrentielle qui maximise la valeur pour les actionnaires. Il doit donc, de concert avec la direction, participer à l'élaboration des politiques et objectifs de la Société, à la planification stratégique à long terme et à la gestion des risques.

En acceptant son mandat, l'administrateur est réputé avoir accepté les règles suivantes :

- démontrer son intégrité et son éthique à tout moment dans l'exercice de ses fonctions;
- assister régulièrement aux réunions du conseil et assister à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires;
- déclarer immédiatement tout conflit d'intérêt avec la Société;
- être disponible lorsque requis par le conseil ou la direction de la Société;
- être préparé pour les réunions du conseil et de ses comités en étudiant toutes les documents transmis avant la réunion et en effectuant des recherches ou en posant des questions si nécessaire; et
- s'impliquer activement dans les réunions.

2. POUVOIRS

Le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs de la Société, sauf ceux que la loi réserve expressément aux actionnaires. Malgré l'absence de l'approbation des actionnaires, les administrateurs peuvent disposer des biens de la Société, même pour des sommes substantielles, dans la mesure où de telles transactions sont effectuées dans le meilleur intérêt de la Société. Les administrateurs déterminent les pouvoirs des dirigeants et des représentants de la Société. Les administrateurs peuvent leur déléguer tous leurs pouvoirs. Les dirigeants et les représentants doivent, dans l'exécution de leur mandat, agir dans le meilleur intérêt de la Société et dans les limites de leur mandat respectif. Les administrateurs peuvent également autoriser toute autre personne à signer et livrer au nom de la Société tous les contrats, documents ou actes écrits. Les administrateurs peuvent permettre que les contrats, documents ou actes écrits portent une signature reproduite mécaniquement.

3. ORGANISATION

Membres

- 3.1 Le nombre précis d'administrateurs fut établi par le conseil d'administration entre le minimum du nombre de trois (3) et le maximum indiqué dans les statuts.
- 3.2 La majorité des membres devra être indépendante de la direction;
- 3.3 Sous réserve des statuts, il n'est pas nécessaire d'être actionnaire pour être administrateur de la Société. Cependant, la majorité des membres du conseil d'administration doit être constituée de résidents canadiens.
- 3.4 Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée générale ou, le cas échéant, à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin. Un administrateur demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant sa nomination ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. La durée du mandat des membres est

généralement de un (1) an et lorsque le mandat se termine, il est renouvelable, à moins d'indication contraire ou de démission.

- 3.5 Le mandat d'un administrateur prend fin lors de son décès, de sa démission, de la révocation de son mandat ou par l'une des causes d'extinction commune aux obligations prévues à la Loi. Le mandat d'un administrateur prend également fin lors de la faillite.
- 3.6 Sous réserve des dispositions de la Loi et des dispositions contraires des statuts, les administrateurs peuvent, s'il y a quorum, combler les vacances survenues au sein du conseil d'administration. L'administrateur nommé pour combler une vacance remplit la partie non expirée du mandat de son prédécesseur et demeure en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.
- 3.7 Les administrateurs peuvent fixer leur propre rémunération. Toutefois, le conseil a statué que les administrateurs peuvent recevoir une rémunération par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions. Cette rémunération s'ajoute en l'absence de disposition contraire à toute rémunération qui leur est versée pour un autre poste ou emploi au sein de la Société. Un administrateur peut recevoir les avances et a le droit d'être remboursé de tous les frais encourus lors de sa participation au conseil d'administration ou dans l'exécution de leur mandat.

3.8 Administrateur de fait

Les actes d'un administrateur ou d'une personne agissant à titre d'administrateur sont valides et ne peuvent être annulés pour le motif que ce dernier était inhabile, que sa désignation était irrégulière ou qu'une liste des administrateurs ou qu'un avis de changement d'administrateurs enregistrés auprès du directeur est incomplet, irrégulier ou erroné. L'acte posé par une personne n'occupant plus le poste d'administrateur est valide à moins qu'un avis écrit n'ait été envoyé ou remis au conseil d'administration ou qu'un avis indiquant que cette personne n'est plus administrateur de la Société n'ait été inscrit dans le livre de la Société.

4. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

- 4.1 La responsabilité première du conseil est de nommer le chef de la direction, en évaluer la performance et, au besoin, le destituer. Le conseil peut également nommer ou destituer toute personne compétente au poste de président, de vice-président, de chef des services financiers et peut également prévoir des adjoints à ces dirigeants. De plus, le conseil, peut créer tout autre poste et y nommer, pour représenter la Société et exercer les fonctions qu'ils déterminent, des personnes compétentes, qu'elles soient ou non actionnaires de la Société.
- 4.2 De s'assurer dans la mesure du possible par le biais de rencontres informelles avec la haute direction, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
- 4.3 Planifier la relève et notamment choisir les nouveaux membres du conseil d'administration sur recommandation du comité de rémunération et de la relève et de nommer annuellement les membres de la direction et assurer le suivi et l'évaluation de leur performance.
- 4.4 Approuver la rémunération des membres de la haute direction suite à la recommandation du comité de rémunération et de la relève.
- 4.5 Discuter et, s'il y a lieu, approuver les processus de planification stratégique, déterminer les principaux risques liés à la Société, les alliances stratégiques, les ententes de partenariat, les acquisitions et les dispositions et tous programmes d'exploration, d'exploitation et d'immobilisation annuels. Assurer le suivi de la performance en regard de ces processus, de ces programmes et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion des risques.
- 4.6 Discuter et, s'il y a lieu, approuver des politiques et des processus d'intégrité des systèmes de l'entreprise en matière de contrôle interne et des occasions d'affaires.
- 4.7 S'assurer d'une politique adéquate de vérification et de diffusion de la communication financière et publique.

- 4.8 Recevoir, établir et recommander, s'il y a lieu, à la direction des mesures proposées par les différents sous-comités du conseil d'administration.
- 4.9 S'assurer de vérifier l'indépendance des administrateurs, s'ils sont reliés ou non à la Société.
- 4.10 Les administrateurs peuvent désigner parmi eux un administrateur gérant de la Société. Tel dirigeant doit être résident canadien. Il doit administrer les affaires de la Société à l'intérieur des pouvoirs prescrits par les administrateurs. Il doit régulièrement rendre compte de son administration aux administrateurs. Ses fonctions prennent fin lors de son décès, de sa démission, révocation, remplacement ou inhabilité à agir à titre d'administrateur ou lorsqu'il cesse d'agir à titre d'administrateur.
- 4.11 Les administrateurs déterminent la date, l'heure et le lieu des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires si l'assemblée ne se tient pas au siège social de la Société.

5. RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Convocation de la réunion

Le président, tout vice-président ou tout administrateur peuvent convoquer une réunion du conseil d'administration. Ces réunions doivent être convoquées au moyen d'un avis écrit envoyé à chacun des administrateurs, à leur adresse connue, au moins deux (2) jours juridiques précédant la date fixée pour cette réunion. Une réunion du conseil d'administration peut être convoquée par tout moyen au moins trois (3) heures avant la réunion par l'une des personnes ayant le pouvoir de convoquer une réunion du conseil d'administration, si, de l'avis de cette personne, il est urgent qu'une réunion soit tenue.

5.2 Contenu de l'avis de convocation

Un avis de convocation à une réunion du conseil d'administration, même s'il est souhaitable, n'a pas besoin de préciser ni l'objet ni l'ordre du jour de la réunion mais il doit faire état des questions relatives à la réunion.

- 5.3 Chaque année, immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires, se tient une réunion du conseil d'administration composée des administrateurs nouvellement élus ou réélus et formant quorum, aux fins de nommer les dirigeants et autres représentants de la Société, et de traiter de toute question pouvant y être soulevée. Cette réunion a lieu sans avis de convocation, à moins qu'une question relative aux questions réservées ne doit y être réglée. De plus, une résolution signée de façon unanime par les directeurs peut, en remplacement à la réunion, nommer les dirigeants et autres représentants de la Société.

- 5.4 S'il le juge nécessaire, le conseil pourra inviter d'autres personnes à assister à ses réunions.

5.5 Fréquence et lieu de réunions

Le conseil se réunira au moins une fois par année et les réunions se tiendront généralement au siège social de la Société ou à tout autre endroit, au Canada ou ailleurs, fixé par les administrateurs et pourront être tenues au besoin par voie téléphonique.

- 5.6 Un bref procès-verbal de chaque réunion devra être dressé.

5.7 Renonciation à l'avis

Tout administrateur peut renoncer à son droit de recevoir un avis de convocation, ainsi que tout changement dans cet avis ou dans le délai qui y est indiqué. Telle renonciation peut être valablement donnée avant, pendant ou après la réunion concernée. La présence d'un administrateur à la réunion équivaut en soi à une renonciation, sauf s'il déclare qu'il y assiste spécialement pour s'opposer aux délibérations en invoquant, entre autres, le fait que la réunion n'a pas été régulièrement convoquée. La signature d'une résolution écrite tenant lieu de réunion équivaut également à une renonciation à l'avis de convocation ainsi qu'à la tenue d'une véritable réunion.

5.8 Quorum

Sous réserve des statuts ou des règlements administratifs, le quorum à une réunion du conseil d'administration est fixé à la majorité des administrateurs alors en fonction. Le quorum doit être composé d'une majorité de résidents canadiens.

5.9 Vote

Toutes les questions soumises au conseil d'administration doivent être décidées à la majorité des administrateurs présents et y votant. Tout administrateur a droit à un vote et le vote est pris à main levée, à moins que le président de la réunion ou qu'un administrateur présent ne demande le vote au scrutin. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des votes.

5.10 Ajournement de la réunion

Le président d'une réunion du conseil d'administration peut, avec le consentement de la majorité des administrateurs présents, ajourner cette réunion à un autre lieu, à une autre date et à une autre heure sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis de convocation aux administrateurs. Lors de la continuation de la réunion, les administrateurs peuvent valablement délibérer de toutes questions non réglées lors de la réunion initiale, pourvu qu'il y ait quorum. Les administrateurs constituant le quorum lors de la réunion initiale ne sont pas tenus de constituer le quorum lors de la continuation de cette réunion.

5.11 Résolutions tenant lieu de réunions

Les résolutions écrites, signées par tous les administrateurs habiles à voter sur ces dernières lors des réunions du conseil d'administration, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions. Une copie de chacune de ces résolutions doit être conservée avec les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration.

5.12 Réunions par moyens techniques

Un, plusieurs, ou tous les administrateurs peuvent, avec le consentement de tous les autres administrateurs de la Société, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens techniques, dont le téléphone, leur permettant de communiquer avec les autres administrateurs ou personnes présentes à la réunion. Ces administrateurs sont, en pareil cas, présumés avoir assisté à la réunion, laquelle est alors présumée avoir été tenue au Canada. La réunion est également présumée être constituée d'une majorité de résidents canadiens si la majorité des administrateurs qui y sont présents ou qui y participent en personne ou à l'aide de moyens techniques est composée de résidents canadiens. Le secrétaire tient un procès-verbal de ces réunions. La déclaration de la part du président ou du secrétaire à l'effet qu'un administrateur a participé à la réunion vaut jusqu'à preuve du contraire. En cas d'interruption de la communication avec un ou plusieurs administrateurs, la réunion demeure valide si le quorum est maintenu.

5.13 Validité

Les décisions prises lors d'une réunion du conseil d'administration sont valides, nonobstant la découverte ultérieure de l'irrégularité de l'élection ou de la nomination de l'un ou plusieurs des administrateurs ou de leur inhabilité à être administrateur.

6. CONFLIT D'INTÉRÊT ET DIVULGATION

Les administrateurs et officiers de la Société doivent divulguer, à cette dernière, tout conflit d'intérêt, conformément à la Loi. Tout administrateur est présumé, par l'acceptation de son mandat, avoir donné un avis général à la Société selon lequel il possède un intérêt relatif à sa rémunération, à sa compensation, à son indemnisation et à l'assurance s'y rapportant.

7. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA HAUTE DIRECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil doit faire en sorte que ses relations avec la direction aient un caractère professionnel et constructif. Il doit pour cela travailler en étroite collaboration avec le chef de la direction pour veiller à ce que, dans la conduite des réunions du conseil, suffisamment de temps soit réservé aux questions pertinentes et voir à ce que l'entreprise se dote d'une saine culture de gouvernance.